Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200059-20260305-202603020-DE

Belle Isle EN TERRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
23 février 2026	
DATE D'AFFICHAGE	
23 février 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	14
PROCURATIONS	0
VOTANTS	14

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire.

Présents : Monsieur François LE MARREC, maire, Madame Françoise GUIZOUARN et Madame Amandine TREMEL, adjointes, Monsieur Arnaud MEUNIER, Bernard BROUDER, adjoints, Monsieur Jacques RIOU, Monsieur Guy CONNAN, Monsieur Claude SOULARD, Madame Nolwenn MARTIN, Madame Florence TOUSSAINT Madame Catherine AUBRIT, Monsieur Eric FRANCIOSI, Madame Stéphanie BLAZE et Monsieur Serge LECOEUR

Absente : Madame Brunette Bénédicte BALTUS

Secrétaire de Séance : Monsieur Serge LECOEUR

N° 2026-03-020

Ressources humaines : Tableau des effectifs - actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental auprès du Centre de Gestion du 29 janvier 2026

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200059-20260305-202603020-DE

Monsieur le Mairie propose

- *D'établir* le tableau des effectifs tel que présenté **ci-dessous**

Emploi	Grades	Catégorie	Effectifs au 15 mars 2026	Durée hebdomadaire
Secrétaire Générale de Mairie	Rédacteur	B	1	TC
Agent d'accueil	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1	TC
Agent d'accueil	Adjoint Administratif	C	1	TC
Chargé des espaces verts	Adjoint Technique	C	1	TC
Chargé des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique Principal de 2nde classe	C	1	TC
Chargé des interventions techniques polyvalent	Adjoint Technique	C	1	TC
ATSEM	ATSEM Principal de 1ère classe	C	1	TNC 31 heures
Agent d'entretien	Adjoint Technique Principal de 2nde classe	C	1	TNC 32 heures
Agent d'entretien	Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	1	TNC 32 heures
Agent d'entretien	Adjoint Technique	C	1	TNC 29 heures
Agent d'entretien	Adjoint Technique Principal de 2nde classe	C	1	TNC 23 heures

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- *D'établir* le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Le Secrétaire de séance,

Serge LECOEUR

Le Maire,

François LE MARREC

MAIRIE de BELLE-ISLE-EN-TERRE (Côtes-d'Armor)